



**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
(Salle Polyvalente de Beaulieu)
Mercredi 12 décembre 2018**

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel			BRUYERE-ISNARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc	X		MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick	X	
MARGOTTON Magalie			DAL FIUME Bruno		
ECHARD Hugues	X		MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge	X		COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAHACHE Joël		
REMI Bertrand			BORELLY Jacques	X	
THIBON Hubert	X		NOËL Daniel		
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
MINETTO Marc	X		GIBERT Alain		
FAURE Alexandre	X		PICAL Daniel		
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	X		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		JOLY Olivier		
SEVEYRAC Michel	X		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc	X		MOZZATTI Albert		
BALAZUC Christian			MORFIN Marie-Thérèse		
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel			MARC Christian		
MARION Eric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude			SARRAZIN Patrick		
FIALON Jean-Claude	X		ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis			TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri	X		MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne	X		HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X		BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
CDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BLACHE Georges	X		PAYAN Jean-Christophe		
BOFILL Olga	X		GILLES Cyril		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. BORIE Jean-François

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 24 octobre 2018.

1 – Convention entre le SICTOBA et les Communautés de Communes pour la collecte sélective du verre

Le Président rappelle à l'assemblée que chaque Communauté de communes a signé en 2015 une convention de prestation de services pour la mise en œuvre de la collecte sélective par le SICTOBA.

Il rappelle que la CDC du Pays des Vans nous avait demandé de reprendre la collecte du flux multimatériaux en régie suite à une étude qui avait montré qu'elle disposait d'effectifs et de matériel lui permettant de la reprendre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Président explique que la CDC des Gorges de l'Ardèche a également demandé à reprendre la collecte du flux multimatériaux à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'à compter de cette date le marché de collecte du flux multimatériaux passé par le SICTOBA prenait fin. Le syndicat n'effectuera donc plus à compter de cette date la collecte du flux multimatériaux pour l'ensemble des CDC adhérentes.

Le Président rappelle que la convention qui liait le syndicat aux CDC comprenait également la collecte du verre.

Il propose donc la passation d'une nouvelle convention avec l'ensemble des Communautés de communes pour la réalisation de la collecte du verre dont il donne lecture aux membres présents.

Vu l'article 2-2 des statuts du SICTOBA,

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer la nouvelle convention pour la collecte du verre avec l'ensemble des Communautés de communes adhérentes.

2 – Avenant n°3 au marché « Prestation de collecte sélective du verre – Lot n°1 collecte d'un réseau de conteneurs d'apport volontaire et de colonnes semi-enterrées sur le secteur plaine »

Le Président rappelle à l'assemblée que ce marché concerne la collecte du verre en colonnes d'apport volontaire sur le secteur plaine. Le contenu des avenants 1 et 2 à ce marché est le suivant :

- L'avenant 1 concerne l'intégration de la commune de Saint-Remèze à compter du 1^{er} janvier 2014 avec une incidence financière qui avait été estimée à +1,32% portant le montant maximum du marché à 585 750 €ht (montant maximum initial s'élevant à 578 100 €ht).
- L'avenant n°2 étant une formalité administrative n'avait aucune incidence financière sur ce marché.

Par arrêté interpréfectoral n°07-2018-10-15-008, le périmètre du SICTOBA est étendu aux communes de Lanas, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ardèche et Vogüe (ces 4 communes étant adhérentes à La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le marché de collecte du verre se terminant le 30 juin 2019 il convient de modifier par avenant l'annexe 3 du CCTP à ce marché qui fixe la liste des communes à collecter.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum de ce marché.

Tel est l'objet de l'avenant n°3 donc lecture est donnée par le Président aux membres présents.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché de collecte du verre (Lot n°1) avec l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE selon les conditions énoncées dans l'exposé.

3 – Plan de relance du compostage

Le Président explique que depuis 2010 un programme de généralisation du compostage a été mis en œuvre sur notre territoire.

Le bilan est le suivant :

- 4 000 foyers ont fait l'acquisition d'un composteur individuel, soit un taux d'équipement de 30%, ce qui représente 700 tonnes déviées de l'enfouissement.
- 18 aires de compostage de quartier ont été installées, ce qui représente 17 tonnes déviées de l'enfouissement.
- 80 aires de compostage semi-collectif ont été mises en place par les professionnels (campings, collèges, restaurants...), ce qui représente 250 tonnes déviées de l'enfouissement.

La campagne de caractérisation des ordures ménagères (MODECOM) réalisée en 2013 a fait apparaître que le taux de déchets compostables enfouis dans les ordures ménagères était en baisse par rapport à la campagne MODECOM réalisée en 2006.

Toutefois il restait encore en 2013, 2 500 tonnes de déchets compostables enfouies dans notre ISDND.

Le Président rappelle à l'assemblée la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Il rappelle également l'article L541-1 du Code de l'environnement qui mentionne que le service public de gestion des déchets « progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés ».

A ce titre, ce même article dispose qu'il appartient à la collectivité territoriale de définir « des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adapté à son territoire ».

Le Président rappelle enfin qu'en 2020 les ordures ménagères résiduelles seront traitées sur la nouvelle unité de Lavilledieu avec un coût majoré par rapport à la situation actuelle. De plus, le taux de TGAP sur l'enfouissement passera probablement à 65 € par tonne en 2025.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Président propose un plan de relance du compostage.

Il propose que délégation soit donnée au Bureau qui sera chargé d'évaluer les besoins et les moyens à mettre en œuvre sur notre territoire, en partenariat avec les Communautés de communes, afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

À l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- Décide de mettre en œuvre un plan de relance du compostage.
- Donne délégation au Bureau pour mener à bien cette opération (réalisation d'études, achat de matériel, passation de conventions, demandes de subventions...).

4 – Convention entre la CDC du Rhone Aux Gorges de l'Ardèche et le SICTOBA relative à l'utilisation de la déchetterie située sur la commune de Saint-Remèze par une partie de la population de la CDC DRAGA

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la commune de Saint Remèze qui a adhéré à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a fait son entrée au SICTOBA. La gestion de la déchetterie installée sur cette commune a été confiée au SICTOBA.

Il rappelle également que la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (CDC DRAGA) nous avait demandé s'il était possible de continuer d'accepter sur la déchetterie de Saint Remèze les habitants des communes de Gras et Larnas.

En effet, ce site est pour les habitants de ces communes plus proche que les déchetteries gérées par la Communauté de Communes auxquelles ils ont normalement accès.

Une convention fixant les modalités financières et techniques avait donc été passée, celle-ci arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Suite à la demande de renouvellement formulée par la CDC DRAGA, le Président propose la passation d'une nouvelle convention qui prévoit d'accepter les habitants de la commune de Bidon en plus de ceux des communes de Gras et Larnas.

Le Président en donne lecture à l'assemblée.

✂ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention relative à l'utilisation de la déchetterie située sur la commune de Saint Remèze par les habitants des communes de Gras, Larnas et Bidon avec la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche selon les conditions fixées dans l'exposé et précise que la date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2019.

5 – Convention avec le SIDOMSA pour l'utilisation de l'aire de dépôt des déchets verts située sur la commune de Rosières par les habitants de la commune de Laurac-En-Vivaraïs et modification du règlement

Le Président explique que l'aire de dépôt des déchets verts située sur la commune de Rosières est située en limite de territoire et que celle-ci permet également d'accueillir les déchets verts des habitants de la commune de Laurac-En-Vivaraïs.

Par courrier en date du 06 juin 2018 il a été saisi en ce sens par le maire de ladite commune.

Après avoir échangé avec le SIDOMSA, le Président propose la passation d'une convention pour permettre aux habitants de cette commune d'avoir accès à cette aire de dépôt.

Il donne ensuite lecture aux membres présents du projet de convention.

✂ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention avec le SIDOMSA selon les conditions énoncées dans l'exposé et autorise le Président à modifier le règlement de cette aire de réception des déchets verts en conséquence.

6 – Demande de la CDC du Pays des Vans en Cévennes relative au déplacement de la déchetterie de Chambonas

Le Président rappelle qu'il avait, lors de la dernière assemblée, donné lecture aux membres présents du courrier en date du 2 octobre qui lui avait été adressé par le Président de la CDC du Pays des Vans en Cévennes qui faisait état d'une déchetterie « peu fonctionnelle pour les utilisateurs du fait de sa taille et de sa configuration, et peu apte à absorber des catégories nouvelles et des quantités supplémentaires de déchets à terme ».

A ce titre il proposait au Syndicat un terrain situé sur la plaine de Chabiscol pour l'installation d'une nouvelle déchetterie.

Le Président avait proposé que cette demande soit débattue lors du prochain Comité Syndical.

Il ouvre les débats.

Après avoir entendu l'ensemble des Délégués ayant souhaité prendre la parole, il en ressort les points suivants :

- La déchetterie des Vans a été construite en 2004 et n'a pas encore été amortie en totalité (durée 20 ans). Compte tenu du fait que le déplacement de celle-ci doit être envisagé du fait d'un projet de contournement routier à l'initiative de la CDC, quel montant la CDC du Pays des Vans en Cévennes est-elle prête à avancer pour financer un nouveau projet dont le montant pourrait s'élever à 850 000 € TTC environ ?
- Sur l'opportunité d'un site commun avec la CDC du Pays Beaume Drobie tel que cela avait été envisagé dans le cadre d'un autre terrain, l'idée est bonne mais les Délégués de la CDC du Pays Beaume Drobie jugent cette implantation trop éloignée de leur territoire.

Le Président informe l'assemblée qu'il a pris bonne note de l'ensemble de ces points qui seront repris dans un courrier de réponse adressé à la CDC du Pays des Vans en Cévennes.

7 – Décision Modificative budgétaire n°2 du budget général

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°2 (budget général).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2			
Budget général		Exercice 2018	
FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - Charges à caractère général			
6238	Communication	-9700	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles			
6748	Autres subventions exceptionnelles	1500	
673	Titres annulés	8200	
Total fonctionnement		0	0
INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Opération N°49 - Réalisation d'un quai de transfert			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	860 000	
1641	Emprunt		1 296 070
Opération N° 51 - Achat de matériel de transport pour transfert			
2182	Matériel de transport	436 070	
Total investissement		1 296 070	1 296 070

✂ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'adopter la Décision Modificative budgétaire n°2 telle que présentée dans l'exposé.

8 – Décision Modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Déchetteries »

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Déchetteries ».

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
Budget Annexe Déchetteries		Exercice 2018	
FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général			
611	Location, enlèvement bennes traitement déchets	60 000	
67 - Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés	5 100	
Chapitre 70 - Ventes diverses			
7088	Recettes matériaux		35 000
023 - Virement à la section d'investissement		-30 100	
Total fonctionnement		35 000	35 000
INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Opération N°33 - Achat de matériel			
2158	Achat de matériel	40 000	
Opération N° 22 - Déchetterie secteur de Joyeuse			
2128	Travaux	-70 100	
021 - Virement de la section de fonctionnement			-30 100
Total investissement		-30 100	-30 100

✂ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'adopter la Décision Modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Déchetteries » telle que présentée dans l'exposé.

9 – Décision Modificative budgétaire n°2 du budget annexe « Collecte sélective »

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°2 du budget annexe « Collecte sélective ».

ective 17.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2			
Budget Annexe Collecte sélective			Exercice 2018
FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général			
611	Collectes sélectives et tri	80 000	
70 - Produits des services et ventes diverses			
7088	Recettes supplémentaires		80 000
Total fonctionnement		80 000	80 000

✂ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'adopter la *Décision Modificative budgétaire n°2 du budget annexe « Collecte sélective »* telle que présentée dans l'exposé.

10 – Prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activités (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le Président indique que le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

✂ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- Pour la prise en charge de la formation de fixer les plafonds suivants : 300€ par agent et par an et 25€ par heure de formation.
- Pour la prise en charge des frais de déplacement, de ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.
- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation(1), avec une réponse dans un délai de 2 mois.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- formation de préparation aux concours et examens

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicitée par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

11 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois de fonctionnaires à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président rappelle enfin que dans le cas de suppression d'emplois, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique.

Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs nécessite la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe dans le cadre de l'avancement de grade (en attente de l'avis du prochain Comité Technique),

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2018						
Filière	Date		Catégorie	Grade	Nbre de postes	Durée hebdo.
	nomination	délibération				
EMPLOI FONCTIONNEL	01/10/2015	01/07/2015	A	directeur général des services	1	temps complet
TECHNIQUE	01/12/2007	26/09/2007	A	ingénieur principal	1	temps complet
	15/12/2014	09/07/2014	A	ingénieur	1	temps complet
	01/01/2008	17/12/2007	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	temps complet
	01/02/2011	12/10/2004	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	24h
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	1	temps complet
	01/01/2013	05/11/2012	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	temps complet
	01/03/2015	09/12/2014	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	temps complet
	01/01/2017	30/09/2015	C	adjoint technique principal de 2ème cl.	1	temps complet
	01/10/2017	02/08/2017	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	1	temps complet
	01/10/2017	02/08/2017	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	1	temps complet
	01/03/2018	08/02/2018	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	2	temps complet
	01/06/2018	21/03/2018	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	31h
	01/09/2018	28/06/2018	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	temps complet
	01/09/2018	28/06/2018	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	temps complet
ADMINISTRATIVE	01/10/2015	30/09/2015	A	attaché	1	temps complet
	01/01/2017	15/04/2013	C	adjoint administratif principal de 2ème	1	temps complet
EMPLOIS A SUPPRIMER						
Filière	Délibération		Catégorie	Grade	Durée hebdo.	Motif
TECHNIQUE	17/12/2007		C	adjoint tech. principal de 2ème classe	35h	avancement grade

✂ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet le 01/01/2019 après l'avis du Comité Technique et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2019.

12 – Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire

Le Président informe les membres de l'assemblée :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Le Président précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

À l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

Article 1^{ER} :

- donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

- indique que la participation mensuelle brute de l'employeur s'élève à 20€ par agent.

Article 2: Le syndicat prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

13 – Présentation de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages

Le Président annonce à l'assemblée que le SICTOBA a été retenu par CITEO pour l'extension des consignes de tri des emballages qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

Il présente ensuite le principe de cette extension et les objectifs attendus, à savoir 4kg/hab/an soit 46.63kg/hab/an (hors papier et verre) et 61kg/hab/an de flux multimatériaux.

Il annonce également la mise en place d'un plan de communication à destination des usagers qui comprend notamment l'impression de 40 000 mémos du tri, l'envoi d'onze-mille courriers personnalisés, la mise en place de plus de 1 000 autocollants sur les bacs et la réalisation de nouveaux sacs de tri.



14 – Bilan de la fréquentation des déchetteries

Le bilan entre 2017 et 2018 est présenté à l'assemblée.

- La fréquentation de nos déchetteries est en constante augmentation : +8,9% en 2017 par rapport à 2016 ; +3% en 2018 par rapport à 2017.
- Le nombre total de passages en 2018 s'élève à plus de 95 000.
- La déchetterie des Vans est la plus fréquentée (26 000 passages) suivie de Vallon-Pont-d'Arc (19 000 passages) et Ruoms (14 000 passages).
- Une augmentation de la fréquentation (2017 par rapport à 2018) de 10% a été relevée sur Ruoms et 8% sur les Vans.
- Les déchetteries de Les Vans et Ruoms présentent un ratio de fréquentation supérieur à 10 usagers par heure (soit 1 véhicule toutes les 6 minutes). Pour ces deux déchetteries, il sera probablement nécessaire de passer à deux gardiens sur certaines périodes de l'année.

15 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

15.1 – DSP avec le SIDOMSA pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus

Le Comité Syndical réuni le 8 février à 18h a retenu l'offre de SUEZ suite à l'avis rendu par la CDSP.

Le candidat évincé COVED avait alors déposé un référé précontractuel mais sa requête a été rejetée.

Le contrat de DSP a donc pu être signé.

COVED a ensuite déposé un recours sur le fond le 18 mai.

Le permis de construire et le dossier d'autorisation environnementale ont été déposés en juillet 2018.

L'enquête publique se déroulera en début d'année 2019.

Le planning sur lequel s'est engagé SUEZ est pour l'instant respecté (objectif : démarrage mi-2020).

15.2 – Réalisation d'un quai de transfert pour les OMR et le flux multimatériaux

Le bureau d'études INDIGGO nous a fait passer l'esquisse et l'APS qui ont été présentés lors de la dernière assemblée.

Par rapport au montant budgété (issu de l'étude sur l'opportunité d'un quai de transfert) soit 1 115 000 €ht, le montant de l'APS (1 679 000 €ht) s'avère plus élevé.

Le Président et les membres du Bureau qui ont participé à la visite de 3 quais de transfert en région toulousaine expliquent que les 3 sites sont de taille équivalente à notre projet et que le coût de chacune de ces réalisations était compris entre 1 500 000 €ht et 2 000 000 €ht.

Une décision modificative (Cf.\$7) a permis d'inscrire les crédits nécessaires.

Toutes les solutions techniques seront étudiées afin de minimiser ce coût.

15.3 – Contrat d'Objectifs Déchet Economie Circulaire - CODEC

Etude relative à la collecte des biodéchets auprès des professionnels :

D'après le diagnostic réalisé, le territoire du SICTOBA compte environ 672t par an de biodéchets considérées comme du gisement mobilisable. La répartition des tonnages est la suivante :

- Grandes surfaces : 178t.
- Restaurants : 468t.
- Établissements de santé : 26t.

Au vu du diagnostic, le Comité de Pilotage du CODEC réuni le 5 novembre a retenu deux scénarii à étudier:

- Scénario 1 : Réalisation de la collecte de biodéchets en PAP sur les 30 plus gros producteurs du territoire avec un traitement sur l'unité de compostage de Barjac.
- Scénario 2 : Réalisation d'une collecte en points de regroupement pucés dans le secteur des centres-bourgs. (Cette collecte pourrait à terme concerner également les usagers.) Ce scénario interviendrait en complément du scénario 1. Le site de traitement serait celui de Plancher Environnement (en projet, non existant à ce jour).

L'élaboration de ces scénarii est en cours. Le Bureau d'études rencontre les techniciens des Communautés de Communes le mardi 18/12/2018 afin d'approfondir son analyse. Ces scénarii seront présentés au prochain Comité de Pilotage d'ici la fin janvier.

Disco soupe :

Le SICTOBA en lien avec le Centre Social Revivre a mené une action sur la réduction du gaspillage alimentaire.

Cette action s'est décomposée en plusieurs phases :

- Récupération des invendus sur le marché de Joyeuse (26/09).
- Atelier cuisine à destination des bénévoles de l'association : « Cuisiner avec les restes et déchets alimentaires » et préparation de la soupe avec les invendus du marché (28/09).
- Dégustation de la soupe lors de l'événement du centre social. Discours de Jean-François Borie, Vice-Président, pour présenter le SICTOBA et promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à ce genre d'opérations (29/09).

16 – Questions diverses

✓ Bilan de l'opération de collecte de l'amiante liée sur les déchetteries de Chambonas et Vallon-Pont-d'Arc :
cette collecte s'adressait aux particuliers uniquement qui, moyennant inscription (formulaire téléchargeable sur notre site internet), pouvaient venir déposer le 23 novembre sur la déchetterie des Vans et le 24 novembre sur la déchetterie de Vallon-Pont-d'Arc leurs déchets d'amiante liée en quantités limitée. L'opération a rencontré un vif succès avec 44 dossiers d'inscription (26 sur Vallon-Pont-d'Arc et 18 sur Les Vans) pour un total de 10,52 tonnes d'amiante liée collectées. Face à ce succès l'organisation d'une nouvelle opération de ce type est à l'étude pour le printemps 2019.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

📅 *Date non fixée.*

Le Président,

Christophe DEFFREIX.

